

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
GLG Income Opportunities Fund	7 octobre 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BRP Inc.	2 octobre 2013	Québec
		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Nunavut
Corporation Or Sulliden Ltée	4 octobre 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Dividend 15 Split Corp.	2 octobre 2013	Ontario
Fonds d'actions de Premier Ordre Excel (auparavant, le Fonds de Premier Ordre Excel)	4 octobre 2013	Ontario
Fonds Équilibré de Premier Ordre Excel		
Fonds de Revenu Élevé Excel		
Fonds du Marché Monétaire Excel		
Fonds Inde Excel		
Fonds Chine Excel		
Fonds Chinde Excel		
Fonds Europe en Émergence Excel		
Fonds Amérique Latine Excel		
Fonds Bric Excel		
Fonds des Marchés Émergents Excel		
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	4 octobre 2013	Ontario
Fonds de gestion de l'encaisse Mackenzie Sentinelle		
Fonds canadien d'obligations Mackenzie		
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie		
Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie		
Fonds de revenu à taux variable Mackenzie		
Fonds mondial d'obligations Mackenzie		
Fonds d'obligations de sociétés nord- américaines Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations à rendement réel Mackenzie		
Fonds d'obligations stratégique Mackenzie		
Fonds équilibré toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie		
Fonds équilibré grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill		
Fonds mondial équilibré diversifié Mackenzie		
Fonds mondial de revenu diversifié Mackenzie		
Fonds de revenu Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Canadien rendement à court terme		
Catégorie Mackenzie Obligations de sociétés nord-américaines		
Catégorie Mackenzie Équilibré toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Revenu stratégique		
Catégorie Mackenzie Dividendes toutes capitalisations		
Catégorie Mackenzie Dividendes toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Valeur toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Dividendes grandes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Valeur petites capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Cundill Canadien sécurité		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds de revenu stratégique Mackenzie		
Fonds de dividendes toutes capitalisations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes Mackenzie		
Fonds de valeur toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds concentré d'actions canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien de croissance Mackenzie		
Fonds de dividendes et de croissance grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de dividendes grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de croissance grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de valeur petites capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill		
Fonds de croissance Mackenzie		
Fonds canadien Mackenzie Ivy Catégorie Mackenzie Cundill Américain		
Catégorie Mackenzie Croissance américaine		
Catégorie Mackenzie Grandes capitalisations américaines		
Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines		
Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines – devises neutres		
Catégorie Mackenzie Cundill Marchés émergents		
Catégorie Mackenzie Cundill Renaissance		
Catégorie Mackenzie Cundill Valeur		
Catégorie Mackenzie Marchés émergents		
Catégorie Mackenzie Concentré d'actions mondiales		
Catégorie Mackenzie Mondial d'actions diversifié		
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale		
Catégorie Mackenzie Croissance de petites		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
capitalisations mondiales		
Catégorie Mackenzie International de croissance		
Catégorie Mackenzie Ivy Européen		
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères		
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères –Devises neutres		
Fonds de croissance grandes capitalisations américaines Mackenzie		
Fonds renaissance Mackenzie Cundill		
Fonds de valeur Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions diversifié Mackenzie		
Fonds de stratégie de l'actif mondiale Mackenzie		
Fonds concentré d'actions mondiales Mackenzie		
Fonds mondial de dividendes Mackenzie		
Fonds de croissance de petites capitalisations mondiales Mackenzie		
Fonds international de croissance Mackenzie		
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy		
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie		
Portefeuille équilibré Symétrie		
Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Portefeuille prudent Symétrie		
Portefeuille revenu fixe Symétrie		
Portefeuille croissance Symétrie		
Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Catégorie Mackenzie Mondial de ressources		
Catégorie Mackenzie Lingot d'or		
Catégorie Mackenzie Métaux précieux		
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie		
Catégorie Portefeuille revenu prudent		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Symétrie		
Catégorie Portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille actions Symétrie		
Catégorie Portefeuille revenu fixe Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Portefeuille obligataire BlackRock	3 octobre 2013	Ontario
Portefeuille prudent BlackRock		
Portefeuille modéré BlackRock		
Portefeuille équilibré BlackRock		
Portefeuille de croissance BlackRock		
Portefeuille de croissance maximale BlackRock		
Portefeuille diversifié à revenu mensuel BlackRock		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Marché monétaire (parts de catégories A, C et F)	4 octobre 2013	Québec
Fonds Desjardins Revenu court terme (parts de catégories A, I, C et F)		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (parts de catégories A, I, C et F)		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A, I, C et F)		<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest
Fonds Desjardins Obligations à rendement en capital (parts de catégories A et I)		<ul style="list-style-type: none"> - Yukon - Nunavut
Fonds Desjardins Équilibré canadien (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Environnement (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions -mondiales toute capitalisation (parts de catégories A, T, I,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Actions -mondiales petite capitalisation (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A, I, C et F)		
Fonds Desjardins Placements complémentaires (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Fonds Desjardins Immobilier mondial (parts de catégories A, T, I, C, R, F et S)		
Portefeuille Diapason Conservateur (parts de catégories A, T4, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Équilibré revenu (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Équilibré croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance élevée (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Croissance maximale (parts de catégories A, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Retraite B (Conservateur) (parts de catégories A, T4, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Retraite C (Revenu) (parts de catégorie A)		
Portefeuille Diapason Retraite D (Équilibré revenu) (parts de catégories A, T5, I, C et F)		
Portefeuille Diapason Retraite E (Équilibré croissance) (parts de catégorie A)		
Portefeuille Diapason Retraite F (Croissance) (parts de catégories A, T6, I, C et F)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Diapason Retraite G (Croissance élevée) (parts de catégorie A)		
Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier (parts de catégories A, C et F)		
Portefeuille SociéTerre Équilibré (parts de catégories A, C et F)		
Portefeuille SociéTerre Croissance (parts de catégories A, C et F)		
Portefeuille SociéTerre Croissance plus (parts de catégories A, C et F)		
Portefeuille Chorus II Sécuritaire boursier (parts de catégories A, C et F)		
Portefeuille Chorus II Équilibré revenu (parts de catégories A, C et F)		
Portefeuille Chorus II Équilibré croissance (parts de catégories A, C et F)		
Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, C et F)		
Portefeuille Chorus II Croissance élevée (parts de catégories A, C et F)		
Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, C et F)		
Catégorie de Société Fonds Desjardins inc. :		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Sécuritaire boursier (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré revenu (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
société Croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance élevée (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance maximale (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8)		
Catégorie de société de croissance et de revenu mondiaux Harbour Catégorie de société de revenu et de croissance Harbour Fonds de revenu et de croissance Harbour Catégorie de société Voyageur Harbour	4 octobre 2013	Ontario
Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell	3 octobre 2013	Ontario
iShares Advantaged Short Duration High Income Fund	4 octobre 2013	Ontario
iShares Broad Commodity Index Fund (CAD-Hedged) iShares Managed Futures Index Fund	4 octobre 2013	Ontario
iShares Global Monthly Advantaged Dividend Index Fund iShares Advantaged Canadian Bond Index Fund iShares Advantaged Convertible Bond Index Fund iShares Advantaged U.S. High Yield Bond Index Fund (CAD-Hedged) iShares Balanced Income CorePortfolio Fund iShares Balanced Growth CorePortfolio Fund	7 octobre 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust	2 octobre 2013	6 août 2013
Altalink, L.P.	12 septembre 2013	9 novembre 2012
Altalink, L.P.	12 septembre 2013	9 novembre 2012
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 octobre 2013	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 octobre 2013	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 octobre 2013	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	4 octobre 2013	29 septembre 2011
Banque de Montréal	3 octobre 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	4 octobre 2013	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	2 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	2 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	2 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	3 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	3 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	4 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	4 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	7 octobre 2013	8 juin 2012

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	8 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	2 octobre 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	2 octobre 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	2 octobre 2013	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	2 octobre 2013	21 octobre 2011
Capital Power Corporation	3 octobre 2013	16 février 2012
Fiducie de placement immobilier Dundee	10 juin 2013	26 novembre 2012
Fonds de placement immobilier Cominar	7 octobre 2013	14 août 2013
Hydro One Inc.	2 octobre 2013	4 septembre 2013
Hydro One Inc.	2 octobre 2013	4 septembre 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 octobre 2013	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	4 octobre 2013	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	1 ^{er} octobre 2013	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Alexandria Minerals Corporation	2013-09-10	3 500 000 actions ordinaires	350 000 \$	1	0	2.10
Arctic Infrastructure Limited Partnership	2013-09-13	Obligations	141 980 000 \$	3	7	2.3
Argex Titane Inc.	2013-09-13	4 878 049 actions ordinaires	5 000 000 \$	0	4	2.3 / 2.10
Argex Titanium Inc.	2013-08-22	4 878 049 actions ordinaires	5 000 000 \$	1	0	2.10
B2 Gold Corp.	2013-08-23	Billets	272 204 375 \$	1	64	2.3
Banque de Montréal	2013-09-13	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Canada Strategic Metals	2013-09-16	500 000 actions ordinaires	25 000 \$	2	1	2.13
Critical Outcome Technologies Inc.	2013-08-28 et 2013-08-30	6 041 466 unités	724 976 \$	1	30	2.3
Dealnet Capital Corp.	2013-09-16 et 2013-09-18	355 débetures	355 000 \$	6	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Diamond Estates Wines & Spirits Ltd.	2013-09-06	41 756 060 reçus de souscription	8 351 212 \$	2	28	2.3
Elliptic Technologies Inc.	2013-09-11	3 674 388 actions privilégiées	800 000 \$	10	0	2.3
Envision Healthcare Holdings, Inc.	2013-08-19	140 000 actions ordinaires	3 327 548 \$	1	4	2.3
Evertec, Inc.	2013-09-18	10 000 actions ordinaires	232 020 \$	1	0	2.3
Innoventé inc.	2013-09-05	470 588 bons de souscription	2 000 000 \$	1	0	2.3
Integra Gold Corp.	2013-08-16	2 620 000 actions ordinaires et 13 887 297 actions ordinaires accréditives	2 962 150 \$	11	11	2.3 / 2.5
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2013-02-15	Certificats	3 064 849 \$	14	2	2.3
Kelt Exploration Ltd.	2013-08-27	11 500 000 actions ordinaires et 2 000 000 actions ordinaires accréditives	111 600 000 \$	14	234	2.3
Lunetterie New Look Inc.	2013-09-12	31 746 actions ordinaires	300 000 \$	1	0	2.12

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Minéraux rares Quest Ltée	2013-07-25	5 077 360 actions ordinaires et 506 000 bons de souscription d'actions	2 741 948 \$	79	9	2.3
Mines Abcourt Inc.	2013-08-22	2 916 647 actions ordinaires accréditatives et 7 190 000 unités	751 215 \$	17	1	2.3 / 2.5
NexGen Energy Ltd.	2013-08-29	14 285 715 unités	5 000 002 \$	1	50	2.3
Patient Home Monitoring Corp.	2013-08-30	2 784 811 unités	375 950 \$	2	7	2.3
Prometic Sciences de la Vie Inc.	2013-09-10	Bons de souscription	n/a	0	1	2.3
Prosper Gold Corporation	2013-08-30	8 329 359 unités et 1 750 000 actions	3 615 276 \$	2	89	2.3 / 2.5
Redstone Capital Corporation	2013-08-19 2013-08-20	17 469 obligations	1 746 900 \$	22	44	2.3 / 2.9
Redstone Capital Corporation	2013-08-30	12 167 obligations	1 216 700 \$	13	28	2.3 / 2.9
Redstone Investment Corporation	2013-08-20	Billets	480 000 \$	4	10	2.3 / 2.9
Redstone Investment Corporation	2013-08-30	Billets	717 000 \$	3	14	2.3 / 2.9
Replicor Inc.	2013-09-12	147 500 actions ordinaires	295 000 \$	3	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ring of Fire Resources Inc.	2011-12-22, 2011-12-23, 2011-12-29, 2011-12-30	1 125 000 unités et 14 647 909 unités accréditives	1 735 020 \$	1	19	2.3
SEC LP et Arci Ltd.	2013-08-29	Obligations	550 000 000 \$	4	12	2.3
SecureCare Investment Inc.	2013-09-09 2013-09-12 2013-09-16	1 679,25 obligations	1 679 250 \$	6	31	2.3 / 2.9
SecureCare Investments Inc.	2013-08-28 et 2013-09-04	1 330,649 obligations	1 330 649 \$	10	38	2.3 / 2.9
Solutions Extenway Inc.	2013-09-11 2013-09-17	3 000 000 actions ordinaires et de débentures	590 000 \$	2	0	2.3
Sprint Corporation	2013-09-11	Billets	165 392 000 \$	1	9	2.3
U.S. Silver & Gold Inc.	2013-08-22	9 636 331 unités	5 781 798 \$	2	40	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2013-08-13 au 2013-08-16 et 2013-08-19 au 2013-08-23	Certificats	16 353 867 \$	22	23	2.3
UBS AG, London Branch	2013-03-06	2 950 billets	2 950 000 \$	19	8	2.3
UBS AG, London Branch	2013-03-27	68 billets	67 082 \$	1	0	2.3
UBS AG, London Branch	2013-04-11	1 250 billets	1 250 000 \$	1	9	2.3
UBS AG, London Branch	2013-04-29	1 400 billets	1 400 000 \$	11	5	2.3
UBS AG, London Branch	2010-01-27 et 2010-02-02	6 certificats	83 121 \$	1	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
UBS AG, London Branch	2010-02-09 et 2010-02-17	18 certificats	247 524 \$	1	1	2.3
Walker River Resources Corp.	2013-08-23	15 000 000 d'unités	800 000 \$	5	38	2.3
Walton CA Highland Ridge Investment Corporation	2013-08-22	30 079 actions ordinaires	300 790 \$	2	10	2.3 / 2.9
Walton FLA Ridgewood Lakes Investment Corporation	2013-08-22	64 004 actions ordinaires	640 040 \$	4	25	2.3 / 2.9
Walton FLA Ridgewood Lakes Investment Corporation	2013-08-29	49 591 actions ordinaires	495 910 \$	2	19	2.3 / 2.9
Walton FLA Ridgewood Lakes LP	2013-08-29	69 631 unités	731 891 \$	2	4	2.3 / 2.9
Walton Income 7 Investment Corporation	2013-08-22	2 100 actions ordinaires, obligations	488 500 \$	4	17	2.3 / 2.9
Walton Income 7 Investment Corporation	2013-08-29	1 400 actions ordinaires, obligations	1 122 000 \$	2	12	2.3 / 2.9 / 2.10
Walton VA Alexander's Run Investment Corporation	2013-08-22	80 604 actions ordinaires	806 040 \$	8	20	2.3 / 2.9
Walton VA Alexander's Run Investment Corporation	2013-08-29	51 166 actions ordinaires	511 660 \$	3	11	2.3 / 2.9
Zaio Corporation	2013-08-28	Débetures	1 055 000 \$	1	24	2.3 / 2.5

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Placements IA Clarington Inc.

Le 3 octobre 2013

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

**de Placements IA Clarington inc.
(le « déposant »)**

et

**de Catégorie IA Clarington énergie
(le « fonds cédant »)**

et

**de Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes
(le « fonds prorogé »)**

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant, agissant pour le compte du fonds cédant, une demande en vue d'obtenir l'agrément en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») approuvant la fusion-absorption du fonds cédant par le fonds prorogé (la « fusion proposée ») en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'article 5.5 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (c. V-1.1, r. 39) (le « Règlement 81-102 ») (l'« agrément demandé »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r. 1) (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Territoire du Yukon et le Nunavut;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions (c. V-1.1, r. 3) et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société par actions créée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44, dont le siège social est situé au 1080, boulevard Grande Allée Ouest, Québec, Québec, Canada, G1K 7M3.
2. Le déposant est une filiale en propriété exclusive de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto.
3. Le déposant est dûment inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le déposant est aussi dûment inscrit dans toutes les provinces du Canada à titre de conseiller dans la catégorie de gestionnaire de portefeuilles.
4. Le déposant agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du fonds cédant et du fonds prorogé (collectivement les « fonds ») aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 28 août 2000, dans sa version modifiée.
5. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Les fonds

6. Chacun des fonds constitue une catégorie distincte d'actions du Fonds secteur Clarington Inc., société de placement à capital variable constituée selon les lois de l'Ontario.
7. Les fonds sont des émetteurs assujettis aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable dans chaque territoire du Canada.
8. Les actions des fonds sont placées en vertu d'un prospectus simplifié. Le prospectus simplifié est régi par le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*.
9. La valeur liquidative de chaque série des fonds est calculée quotidiennement, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte à des fins de négociation.
10. Les fonds ne contreviennent pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

La fusion proposée

11. Le conseil d'administration du déposant et le conseil d'administration du Fonds secteur Clarington Inc. ont approuvé la fusion proposée le 31 juillet 2013.
12. Le 1^{er} août 2013, les fonds ont publié un communiqué et, le 2 août 2013, ont déposé une déclaration de changement important relativement à la fusion proposée.
13. Le 14 août 2013, l'Autorité des marchés financiers a octroyé un visa pour la modification apportée au prospectus simplifié du fonds cédant qui inclut l'information sur la fusion proposée.
14. Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le déposant a présenté les modalités de la fusion proposée au comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds afin d'obtenir sa recommandation. Après une enquête diligente, le CEI a recommandé la fusion proposée, sous réserve de l'approbation des porteurs et à l'agrément des décideurs, car il estime que la fusion proposée aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les fonds (la « conclusion du CEI »).
15. La fusion proposée doit faire l'objet d'un agrément préalable des décideurs parce que celle-ci ne respecte pas toutes les conditions des restructurations et cessions pré-agrées prévues à l'article 5.6 du Règlement 81-102. En particulier, la fusion proposée ne rencontre pas la condition prévue à la disposition 5.6(1)(a)(ii) du Règlement 81-102 étant donné qu'une personne raisonnable ne considérerait pas que les objectifs de placement fondamentaux du fonds cédant et ceux du fonds prorogé comme étant « semblables pour l'essentiel ».
16. À l'exception de la condition énoncée au paragraphe ci-dessus, la fusion proposée est conforme à toutes les autres conditions des restructurations et cessions pré-agrées prévues à l'article 5.6 du Règlement 81-102.
17. Conformément au sous-paragraphe f) de l'article 5.1 du Règlement 81-102, les porteurs du fonds cédant ont été invités à approuver la fusion proposée à une assemblée qui a eu lieu le 25 septembre 2013 (l'« assemblée »).
18. Le 25 septembre 2013, les porteurs du fonds cédant ont approuvé la fusion proposée.
19. Conformément à l'article 5.4 du Règlement 81-102, un avis de convocation et une circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») ont été envoyés aux porteurs du fonds cédant au moins 21 jours avant la date de l'assemblée et ont été déposés sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche* (SEDAR) le 3 septembre 2013.
20. La circulaire envoyée aux porteurs du fonds cédant conformément au sous-paragraphe f) du paragraphe 1) de l'article 5.6 du Règlement 81-102 fait état de ce qui suit :
 - a) les étapes qui seront suivies pour réaliser la fusion proposée qui aura lieu à la fermeture des bureaux vers le 4 octobre 2013 ou à une date ultérieure que le déposant peut déterminer (la « date de la fusion »);
 - b) les différences notables entre le fonds cédant et le fonds prorogé;
 - c) les renseignements concernant l'incidence fiscale de la réalisation de la fusion proposée;
 - d) comment les porteurs peuvent obtenir le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus du fonds, les états financiers intermédiaires et annuels et les rapports de la direction sur le rendement du fonds les plus récents pour les fonds;
 - e) la conclusion du CEI.

21. Avant la date de la fusion, le fonds cédant vendra de façon ordonnée les titres de son portefeuille qui ne sont pas conformes aux objectifs et stratégies de placement du fonds prorogé. Par conséquent, le fonds cédant pourrait détenir temporairement des espèces ou des titres du marché monétaire dans une proportion plus élevée que ce qui est convenable afin d'atteindre ses objectifs de placement.
22. Aux termes de la fusion proposée, les porteurs du fonds cédant deviendront des porteurs du fonds prorogé. À ce titre, ils recevront des actions d'une série du fonds prorogé équivalente à celle du fonds cédant.
23. Le fonds cédant sera liquidé et dissous aussitôt qu'il sera raisonnablement possible de la faire après la date de la fusion.
24. Aucuns frais d'acquisition, frais de rachat ou autres frais ou commissions ne seront payables par les porteurs du fonds cédant relativement à la fusion proposée.
25. Le déposant acquittera les frais de la fusion proposée. Ces frais comprennent principalement le courtage associé aux opérations découlant de la fusion proposée qui seront effectuées avant et après la date de la fusion, ainsi que les frais juridiques et ceux associés aux communications avec les porteurs ainsi qu'au respect des exigences réglementaires applicables.
26. Les porteurs du fonds cédant continueront d'avoir le droit de demander le rachat de leurs parts du fonds cédant en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de la fusion.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder l'agrément demandé.

Josée Deslauriers
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue
Autorité des marchés financiers

Numéro de projet SEDAR : 2096572

Décision n°: 2013-FIIC-0246

Plazacorp Retail Properties Ltd.

Vu la demande présentée par Plazacorp Retail Properties Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 octobre 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui

seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 8 octobre 2013 (la « dispense demandée ») :

1. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 juin 2013;
 2. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 9 juillet 2013;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 7 octobre 2013.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0141

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».